

DGA VILLE EMANCIPATRICE

Département Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Lise CHIARUTTINI

✉ : lise.chiaruttini@mairie-avignon.com

☎ : 04.90 80.84.59

Nos réf. : CN/BP/LC - N° 22-049

**Avenant numéro 1 à la Convention de mise à disposition du Cloître Saint Louis
entre la Ville d'AVIGNON et l'association LIONS International-District Sud Est
du 20 mars 2023**

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision en date du 17 octobre 2023, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'association LIONS International-Avignon Cité des Papes, représentée par sa présidente Madame BOURDELLES et Madame PICHAT, cheffe du protocole, dont le siège social est 10 rue de Mons 84000 AVIGNON,

Ci-après dénommée « le preneur ».

d'autre part.

PREAMBULE :

Considérant la demande d'avancement des dates de mise à disposition de l'exposition de l'association LIONS International-Avignon Cité des Papes prévue du 15 novembre au 5 décembre 2023,

La convention du 20 mars 2023 est modifiée comme suit :

Article 4 : Durée de l'occupation

L'exposition initialement prévue du 15 novembre au 5 décembre 2023 sur le site du Cloître Saint Louis est reportée du 14 novembre au 5 décembre 2023 suite à la demande de l'association LIONS International-Avignon Cité des Papes.

Ainsi, Le preneur pourra occuper le Cloître Saint Louis du 15 novembre 2023 au matin au 5 décembre 2023 au soir.

Cette période inclut la mise en place et l'enlèvement de tout le matériel servant à l'objet de l'occupation, ainsi que le nettoyage et la remise en état initial des lieux. Pendant le temps nécessaire à ces opérations aucune occupation des lieux ne sera tolérée de minuit à 8 heures. Par ailleurs, le preneur devra communiquer les jours et heures d'ouverture au public de la manifestation.

Article 8 : Sécurité / Plan Vigipirate/Risque sanitaire

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée » dont vous trouverez la fiche « réflexe » en annexe, il vous est demandé un renforcement de la surveillance des rassemblements et du contrôle de l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants, conformément à la posture Vigipirate. Vous devrez appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'exposition. La fourniture des équipements nécessaires aux personnes assurant le gardiennage de l'exposition et au public est à la charge du preneur.

Le présent contrat serait annulé, en cas de mesures exceptionnelles, dont la liste ci-après est non-exhaustive : Une pandémie telle que le coronavirus ou autres, d'événements climatiques exceptionnels ; de mouvements sociaux et/ou de mesures militaires, sanitaires ou politiques perturbant la continuité d'ouverture des lieux d'exposition...) et la ville ne pourra être recherchée en cas d'annulation pour indemnisation.

Le reste des dispositions de la convention du 20 mars 2023 reste inchangé.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le 17 octobre 2023,

Association LIONS International
Madame BOURDELLES

Brigitte PICHAT



LIONS CLUB : AVIGNON-CITE DES PAPES

10 Rue de Mons
84000 AVIGNON
Présidente : Brigitte PICHAT
Tél : 06 58 17 24 56
lionsclub.citedespapes@gmail.com

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
CLAUDE NAHOUM

